PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie des filières agricoles et agroalimentaires (SREFAA)

Pôle Contrôle des Structures

Dossier suivi par : Emmanuel LE CLOÎTRE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère

Tél. : 02 98 76 59 17
Courriel : ddtm-structure@finistere.gouv.fr

Le Préfet

à

EARL DE VILLOURY GLAZ
KERHUEL
29720 PLONEOUR-LANVERN

Objet : Contrôle des structures

Réf. : Dossier n° C29221304

Rennes, le 08/06/2023

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ DE SUSPENSION
RELATIF A UNE DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER

VU le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment ses articles L331-1 à L331-11 et R331-1 à R331-15 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L312-1 et R 312-1 à 312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R313-1 à R313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

VU en particulier l'article L331-3-1-II du CRPM, au terme duquel lorsque l'opération conduit à un agrandissement ou à une concentration au sens du 3° du I du même article, l'autorité administrative peut, après avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, suspendre l'instruction de la demande d'autorisation pour une durée de huit mois ;

VU l'article D331-6-1 du CRPM ;

VU l'arrêté préfectoral 2018-16164 du 4 mai 2018 fixant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Bretagne (SDREA),

VU l'arrêté préfectoral 2018-16164 du 4 mai 2018 fixant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Bretagne (SDREA) ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 16/03/2023 déposée par l'EARL DE VILLOURY GLAZ dont le siège d'exploitation est situé à PLONEOUR-LANVERN pour la reprise des parcelles :

ZI149 pour partie - ZL407 pour partie – ZL409 pour partie – ZL68 pour partie située(s) à PLOMEUR,

YD31 pour partie - ZX148 pour partie située(s) à PLONEOUR-LANVERN

ZD184J - ZD184K située(s) à TREMEOC

d'une surface de 10,8580 ha

à titre de régularisation.

VU l'avis émis le 01/06/2023 par la commission départementale d'orientation agricole du Finistère,

CONSIDÉRANT qu'en application du II de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA ;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions du SDREA, la main d'œuvre retenue dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE VILLOURY GLAZ est de 1 UTA chef d'exploitation et 0 UTA salariés en CDI ;

CONSIDÉRANT qu'avant l'opération de reprise pré-citée, l'EARL DE VILLOURY GLAZ exploite une surface agricole utile brute de 170,6700 ha (132,44 ha de grandes cultures, un atelier de poulet de chair industriel de 2700 m² et 23 jeunes bovins) ce qui correspond à une surface agricole utile pondérée de 192,9000 ha ;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions du SDREA, l'indicateur de dimension économique avant projet par UTA s'établit à 122665 €/UTA ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de ce qui précède, s'agissant d'une opération à titre de régularisation par l'EARL DE VILLOURY GLAZ, la surface de l'exploitation rapportée aux UTA serait supérieure à 4 fois le seuil de déclenchement du contrôle des structures en Bretagne, soit 80 hectares et l'IDE/UTA de l'exploitation serait supérieur à 200 % de la moyenne régionale, qu'en conséquence, l'opération envisagée par le demandeur conduit à un agrandissement ou une concentration d'exploitations excessif, au regard des critères définis par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de l'article L331-3-1-II du CRPM, faute de candidat concurrent, l'autorisation d'exploiter peut, dans ce cas, être suspendue,

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article I.

L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter une surface de 10,8580 ha enregistrée le 16/03/2023 déposée par l'EARL DE VILLOURY GLAZ dont le siège d'exploitation est situé à PLONEOUR-LANVERN **est suspendue** pour une durée de huit mois à compter de la date de publication de la présente décision.

Les parcelles et les propriétaires concernés figurent dans le tableau ci-dessous :

PLOMEUR	ZI149 pour partie	2,6100 ha	JAOUEN/GABY 29120 PONT L'ABBE
PLOMEUR	ZL407 pour partie – ZL409 pour partie – ZL68 pour partie	2.5100 ha	RIOU/GUY 29120 COMBRIT - RIOU/DANIEL 34000 MONTPELLIER
PLONEOUR-LANVERN	YD31 pour partie	1,2700 ha	DANIEL/PHILIBERT PIERRE MARIE 29720 PLONEOUR LANVERN
PLONEOUR-LANVERN	ZX148 pour partie	1,1900 ha	CARVAL/MICHEL PIERRE MARIE 29720 PLONEOUR LANVERN
TREMEOC	ZD184J - ZD184K	3,2780 ha	SPIRA/STEPHANE 29120 TREMEOC

Article II.

Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

Article III.

Conformément aux dispositions de l'article D331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié à l'EARL DE VILLOURY GLAZ et aux propriétaires concernés et fait l'objet d'un affichage pendant un mois dans les mairies où sont situées les parcelles.

Cet arrêté est également publié pendant huit mois sur le site internet de la préfecture du Finistère.

Article IV.

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt de Bretagne et les maires des communes de PLOMEUR, PLONEOUR-LANVERN et TREMEOC sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par voie d'extrait au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de la région Bretagne.

Article V.

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- par un recours gracieux devant le préfet de la région de Bretagne via l'application démarches-simplifiées (https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/controle-structures-recours-gracieux) ou un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site https://www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes, le 08/06/2023

Pour le Préfet de la région Bretagne,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et par délégation,

Angélique METAIS

Copie à : DDTM du Finistère